



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 118/2024 Portant l'instauration d'un sens interdit provisoire rue Neuve

Le Maire de la commune de DANNEMARIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que l'installation et la présence des cabanons servant à l'organisation du marché de Noël, rendant la circulation dans les deux sens impossible, il est indispensable de régler la circulation rue Neuve ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025, la circulation rue Neuve sera interdite pour l'ensemble des véhicules circulants en direction de la place de l'Hôtel de Ville, dans la partie comprise entre la rue de la Petite Fontaine et la rue du Marché.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la commune, par la pose d'un panneau de sens interdit de type B1 à hauteur du n°4 de la rue Neuve (angle rue de la Petite Fontaine) ainsi qu'un panneau de type C12 de sens unique au n°1 de la rue Neuve.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Mairie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les services techniques

Fait à Dannemarie, le 29 octobre 2024

Le Maire



Alexandre BERBETT